

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 3  
du P.R 36+670 au P.R 37+090

hors agglomération

sur le territoire de la commune de LAVIT DE LOMAGNE

---

A.D. n°2016/2050

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers en raison de plusieurs accidents de la circulation, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- **ARRÊTE** -

### **Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 3, du PR 36+670 au PR 37+090, sur le territoire de la commune de LAVIT DE LOMAGNE, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'à la réfection du devers.

### **Article 2**

De part et d'autre des deux virages successifs, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

Dans le sens de la circulation Beaumont de Lomagne / Lavit de Lomagne, la vitesse des véhicules sera limitée à :

- 70 km/h du P.R. 36+670 au P.R. 36+770
- 50 km/h du P.R. 36+770 au P.R. 36+990.

Dans le sens de la circulation Lavit de Lomagne / Beaumont de Lomagne, la vitesse des véhicules sera limitée à :

- 70 km/h, du P.R. 37+090 au P.R. 36+990
- 50 km/h du P.R. 36+990 au P.R. 36+770.

La fin de la limitation de vitesse dans le sens Beaumont de Lomagne / Lavit de Lomagne s'effectuera à partir du P.R. 36+990. Dans le sens Lavit de Lomagne / Beaumont de Lomagne, la fin de la limitation de vitesse s'effectuera à partir du P.R. 36+770.

### **Article 3**

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par la Subdivision départementale, et ce jusqu'à la réfection de la chaussée.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

### **Article 4**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5**

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de LAVIT DE LOMAGNE,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Montauban,  
Le 29/11/2016

Le Président,